SURGÈRES la ville

AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/JFL
AVT-2024-016

Rue de la Gères

Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise SAUR en date du 06 février 2024, en vue de réaliser le raccordement d'un poteau incendie.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
Les bordures seront déposées et reposées sur lit de bétons.
Les fouilles seront remises à zéro en enrobés à froid dès la fin des travaux. L'entreprise aura à sa charge l'entretien jusqu' aux réfections définitives.
Les fouilles en T seront reprises en réfection droite, sciage droit à partir de la partie la plus large de la tranchée.
L'épaisseur des enrobés devront être d'une épaisseur identique à l'existant et granulométrie de 0.10 sur chaussée et de 0.6 sur trottoir, un joint d'émulsion sera appliqué sur chaussée.
La date des réfections définitives devra être communiquée au service espaces urbains avant le début des travaux.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité
La présente autorisation est valable **du 12 février 2024 au 23 février 2024.** Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SAUR,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 07 février 2024
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Jean-Yves ROUSSEAU.